



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2026-19 du 30 mars 2026

ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SALLE DES FÊTES DE LIMAYRAC

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
141, RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^e catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Aveyron n° 12-2025-04-04-00001 pris en date du 04 avril 2024 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Salle des fêtes de Limayrac » émis par la Commission de Sécurité d'Arrondissement en date du 04 mars 2026 ;

SUR PROPOSITION de Madame le Secrétaire général de mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement « Salle des fêtes de Limayrac », de type L classé en 3^e catégorie sis 2325, Route de Limayrac à Colombiès, sera fermé au public à compter de la date de transmission du présent arrêté au représentant de l'État dans l'Aveyron.

ARTICLE 2 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Secrétaire général de mairie, Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieuepeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont

une ampliation sera adressée au représentant de l'État dans l'Aveyron ainsi qu'au commandant du centre de secours de Rieupeyroux.

Fait à COLOMBIÈS, en deux exemplaires,

Le : Lundi 30 mars 2026



Le Maire,

Patrick ALCOUFFE

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>